

**Délégation de service public du Centre Balnéoludique - Balnéor  
avenant n° 4 : modification de la période d'arrêt technique**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Excusé Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Pouvoir à Roger DAGHER
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Liliane PERSONNAT
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Nicolas RIBET
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Alain ANDRIAU Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Jean-Claude LAUNAY  Pouvoir à Isabelle CHAPUT  Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Philippe MARME Absente Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 26  
Membres votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur Yann CADIER

Date de la convocation : 15 juin 2022  
Date de l'affichage : 15 juin 2022

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 22 juin 2022

## Question n° 11

### Délégation de service public du Centre Balnéoludique - Balnéor avenant n° 4 : modification de la période d'arrêt technique

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu la délibération du 5 avril 2019, approuvant le procès-verbal de mise à disposition du Centre Balnéoludique - Balnéor à Cœur de France ;

considérant que le contrat initial a été signé le 6 novembre 2018 entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le concessionnaire Espace Récréa ;

considérant que la Communauté de communes Cœur de France se substitue de plein droit à la Ville de Saint-Amand-Montrond à la date du transfert de compétence ;

il convient de passer un avenant n° 4 (*joint à la synthèse*) au contrat de concession pour modifier la période d'arrêt technique et les contacts concédants.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 (*ci-annexé*) ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

---

Le Président  
  
Daniel BÔNE



# Contrat de délégation de service public

## Centre aqualudique Balnéor

### Avenant n° 4

ENTRE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE  
1 rue Philibert Audrebrand  
18200 Saint Amand Montrond

Représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après désignée « Le concédant »,

D'UNE  
PART

ET :

La S.A.S. A.D.L (Action Développement Loisir), société au capital de 1 000.000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 488 530 759, dont le siège social est situé 18 rue martin Luther King à SAINT CONTEST (14280), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Ci-après dénommée " Le concessionnaire",

D'AUTRE  
PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par contrat signé le 6 novembre 2018, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé BALNEOR situé au 300 rue de la Cannetille à Saint Amand Montrond (18200) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR.

Dans le cadre du contrat, le concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service.

Le concessionnaire exploite le centre aquatique en respectant les textes et règlements applicables et dans les conditions d'exploitation du service indiqué au chapitre II – article 11 du contrat, tel que modifié par l'avenant 1 au contrat de DSP.

### **Article 1 : Contacts concédant**

Les contacts indiqués dans l'article 2 de l'avenant n° 1 sont remplacés par les suivants :

Interlocuteurs : Services financier et technique

Courriel : [contact@cc-coeurdefrance.fr](mailto:contact@cc-coeurdefrance.fr)

Tél. : 02 48 82 11 46

### **Article 2 : Période d'arrêt technique**

Les parties sont convenues de fixer l'arrêt technique au mois de septembre en lieu et place du mois de décembre. Cet arrêt technique aura une durée de 10 jours pour vidange.

Un second arrêt technique de 3 jours pourra avoir lieu sans vidange avant la saison estivale. Un planning des arrêts techniques élaboré par le Délégué sera transmis à l'EPCI pour accord.

### **Article 3 : Date d'effet**

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le .....

Pour le concédant  
Le Président

Pour le concessionnaire  
Le Président

Monsieur Daniel BÔNE

Monsieur Gilles SERGENT